

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 26 février 2020 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt, le 26 février à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de ROMAGNE SOUS LES COTES, après convocation légale, en date du 18 février 2020 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées sauf : GREMILLY, PEUVILLERS, ROUVROIS-SUR-OTHAIN, SORBÉY et WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE MALICK Jocelyne | ➤ MACEL Noël          |
| ➤ AUBRY Claude            | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges   | ➤ MAROLHO José        |
| ➤ BABIN Bernard           | ➤ MAZET Thierry       |
| ➤ BALLIEU Gilberte        | ➤ MISSLER Jean-Marie  |
| ➤ BIVER Evelyne           | ➤ MORIN Maurice       |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc        | ➤ NAUDIN Hubert       |
| ➤ BRELLE François         | ➤ PERGENT Christian   |
| ➤ CAPUT Christophe        | ➤ PERIGNON Alain      |
| ➤ COLLIGNON Michel        | ➤ PIERRET Suzanne     |
| ➤ COURTIER Françoise      | ➤ PIRAN Serge         |
| ➤ DUCHET Benoît           | ➤ PROUIN Laurent      |
| ➤ DUCHET James            | ➤ QUENTIN Arlette     |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne       | ➤ SAILLET Jacques     |
| ➤ GEORGES Denis           | ➤ SELLIER Hubert      |
| ➤ GLORY Cyrille           | ➤ SIMON Alain         |
| ➤ GOBERT Dominique        | ➤ SPINELLI Gilles     |
| ➤ HAUPTMANN Gérard        | ➤ STALARS Jacques     |
| ➤ HEINTZMANN Nicole       | ➤ THEVENIN Gilbert    |
| ➤ HENRY Jean Paul         | ➤ TRINOLI Massimo     |
| ➤ JACQUE Philippe         | ➤ ZANON Jean Luc      |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul  |                       |

**Conseillers excusés :**

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ DEMOULIN Jacky        | ➤ WATRIN Simon    |
| ➤ LAMBERT Jean          |                   |

**Conseillers absents :**

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| ➤ COLLIN Bernard  | ➤ GARNIER Marie-Claude |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ GRIFFON Evelyne      |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ MONIOT Christophe    |
| ➤ FURINA Ernest   | ➤ VIVARELLI Danièle    |

**Conseillers présents non votants :**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ DELCROIX Jean-Michel |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAROSE Jean-Luc      |
| ➤ BRIY Christelle    | ➤ LAURENT Marie Claire |
| ➤ DAMIN Francis      | ➤ RICHIER René         |

**Participants non élus :**

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| ➤ BONTEMPS Anthony | ➤ LEONARD Jean-Baptiste |
|--------------------|-------------------------|

M. Jean-François ANTOINE donne pouvoir à Mme Gilberte BALLIEU.  
M. Jacky DEMOULIN donne pouvoir à M. Jacques STALARS.

**Nombre de membres votants : 45/55**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président demande le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

↳ Ouverture de postes.

**Ordre du jour :**

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2019.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats des CA.
4. Autorisation de dépenses d'investissement.
5. Admissions en non valeur.
6. Effacements de dettes.
7. Adhésion à la Société Publique Locale XDEMAT pour les logiciels de dématérialisation (ACTES/plateforme marchés publics/parapheur électronique).
8. Ouverture de postes.
9. Validation des dossiers DETR 2020 et plans de financement.
10. Fixation du prix de vente du mètre carré sur la zone d'activités à Spincourt.
11. Tarifs centres de loisirs vacances de printemps 2020.
12. Tarifs différenciés pour les services extra scolaires.
13. Cotisation ANATEEP.
14. Cotisation CAUE.
15. Questions diverses

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 17 décembre 2019 est approuvé.

## **1. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

### **1.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL**

#### **AFFAIRE N° 2020-02-26-01**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget général 2019. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes. Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **1.2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ORDURES MENAGERES**

#### **AFFAIRE N° 2020-02-26-02**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ordures ménagères 2019. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **1.3 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET MAISON DE SANTE DE SPINCOURT**

#### **AFFAIRE N° 2020-02-26-03**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget Maison de Santé de Spincourt 2019. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **1.4 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAE DE DAMVILLERS**

#### **AFFAIRE N° 2020-02-26-04**

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ZAE de DAMVILLERS 2019. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ZAE de DAMVILLERS de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 1.5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZA D'ETON

### AFFAIRE N° 2020-02-26-05

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget ZA d'ETON 2019. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie d'Étain Fresnes. Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget ZA d'ETON de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 2. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

### 2.1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

Gilbert THEVENIN intervient pour exprimer son désaccord concernant les retombées financières pour les communes du secteur de Damvillers suite à l'augmentation des impôts locaux et déclare que les comptes présentés à l'occasion de la fusion par les élus du secteur de Spincourt étaient falsifiés.

Le Président fait part de son étonnement, affirme que tous les comptes étaient sincères, que la nouvelle Codecom a pris à sa charge en 2017 des factures qui auraient dû être payées par la CODECOM de Damvillers et auraient entraîné un déficit de la section de fonctionnement de Damvillers. Il explique que le résultat final de 45 449 € ne reflète pas la réalité des finances : l'emprunt de près de 300 000 € concernant les deux opérations terminées des communes de Spincourt et Damvillers n'ayant pas été mobilisés en raison d'une trésorerie d'un bon niveau.

#### **AFFAIRE N° 2020-02-26-06**

Un exemplaire du compte administratif 2019 du budget général est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget général est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1<sup>er</sup> Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2019 du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 43

Voix contre : 1

Abstention : 0

#### **2.2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ORDURES MENAGERES**

##### **AFFAIRE N° 2020-02-26-07**

Un exemplaire du compte administratif 2019 du budget ordures ménagères est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ordures ménagères est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1<sup>er</sup> Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ordures ménagères par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2019 du budget ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 43

Voix contre : 1

Abstention : 0

#### **2.3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET MAISON DE SANTE DE SPINCOURT**

##### **AFFAIRE N° 2020-02-26-08**

Un exemplaire du compte administratif 2019 du budget Maison de Santé de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget Maison de Santé de Spincourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1<sup>er</sup> Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget Maison de Santé de Spincourt par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2019 du budget Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **2.4. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ZAE DE DAMVILLERS**

### **AFFAIRE N° 2020-02-26-09**

Un exemplaire du compte administratif 2019 du budget ZAE de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ZAE de Damvillers est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1<sup>er</sup> Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZAE de Damvillers par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2019 du budget ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **2.5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ZA D'ETON**

### **AFFAIRE N° 2020-02-26-10**

Un exemplaire du compte administratif 2019 du budget ZA d'Eton est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget ZA d'Eton est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Jacques STALARS, 1<sup>er</sup> Vice Président, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZA d'Eton par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2019 du budget ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

#### 3.1. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2020-02-26-11

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Budget Général,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme  
suit :

##### Affectation du résultat 2019

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	2 471 021,99 €	5 069 206,65 €
Recettes nettes	2 057 281,64 €	5 691 571,33 €
Résultat de l'exercice 2018	-413 740,35 €	622 364,68 €
Résultat global de l'exercice	<b>208 624,33 €</b>	
Résultat reporté	- 176 666,02 €	<b>401 422,90 €</b>
Résultat de clôture	- 590 406,37 €	1 023 787,58 €
Solde des restes à réaliser	- 387 932,00 €	0,00 €
Résultat net de clôture	- 978 338,37 €	1 023 787,58 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>45 449,21 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme  
suit au budget prévisionnel 2020 du Budget Général :

##### Section de fonctionnement recettes

002 => 45 449,21 €

##### Section d'investissement dépenses

001 => 590 406,37 €

##### Section d'investissement recettes

1068 => 978 338,37 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 3.2. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2020-02-26-12

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Budget ordures  
ménagères,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme  
suit :



### Affectation du résultat 2019

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	30 394,48 €	749 932,43 €
Recettes nettes	24 437,16 €	736 290,99 €
Résultat de l'exercice 2018	-5 957,32 €	-13 641,44 €
Résultat global de l'exercice	<b>-19 598,76 €</b>	
Résultat reporté	72 183,60 €	325 885,99 €
Résultat de clôture	66 226,28 €	312 244,55 €
Solde des restes à réaliser	-39 000,00 €	
Résultat net de clôture	27 226,28 €	312 244,55 €
Résultat global de clôture	<b>339 470,83 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2020 du Budget ordures ménagères :

#### Section de fonctionnement recettes

002 => € 312 244,55 €

#### Section d'investissement recettes

001 => 66 226,28€

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

#### AFFAIRE N° 2020-02-26-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Budget Maison de Santé de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

### Affectation du résultat 2019

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	97 878,35 €	97 071,30 €
Recettes nettes	83 946,91 €	97 097,41 €
Résultat de l'exercice 2018	-13 931,44€	26,11 €
Résultat global de l'exercice	<b>-13 905,33 €</b>	
Résultat reporté	31 738,44 €	7 297,09 €
Résultat de clôture	17 807,00 €	7 323,20 €
Solde des restes à réaliser	-21 000,00 €	
Résultat net de clôture	-3 193,00 €	7 323,20 €
Résultat global de clôture	<b>4 130,20 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2020 du Budget Maison de Santé de Spincourt:

**Section de fonctionnement recettes**  
002 => 4 130,20 €

**Section d'investissement recettes**  
001 => 17 807,00 €

**Section d'investissement recettes**  
1068 => 3 193,00 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2020-02-26-14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Budget ZAE de Damvillers,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

#### Affectation du résultat 2019

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes		
Recettes nettes		868,30 €
Résultat de l'exercice 2018		868,30 €
Résultat global de l'exercice	868,30 €	
Résultat reporté	-95 212,85 €	-5 717,75 €
Résultat de clôture	-95 212,85 €	-4 849,45 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	-95 212,85 €	-4 849,30 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-100 062,30 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2020 du Budget ZAE de Damvillers :

**Section de fonctionnement dépenses**  
002 => 4 849,45 €

**Section d'investissement dépenses**  
001 => 95 212,85 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.5. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2020-02-26-15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 Budget ZA d'Eton,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

#### Affectation du résultat 2019

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes		
Recettes nettes		
Résultat de l'exercice 2018		
Résultat global de l'exercice	0,00 €	
Résultat reporté	28 604,58 €	74 113,32 €
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	28 604,58 €	74 113,32 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	28 604,58 €	74 113,32 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>102 717,90 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2020 du Budget ZA d'Eton :

**Section de fonctionnement dépenses**

002 => 74 113,32 €

**Section d'investissement dépenses**

001 => 28 604,58 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AFFAIRE N° 2020-02-26-16

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles	2 903 991 €	725 000 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

### 5.1. ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

#### AFFAIRE N° 2020-02-26-17

Le Président précise que les admissions en non valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Le Président indique également que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non valeur ».

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie d'Etain-Fresnes,  
Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non valeur de la somme suivante :

- Liste n° 4301010232 pour un montant total de **12 405,60 €**

Voix pour : 44

Voix contre : 1

Abstention : 0

## 5.2. ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES

### AFFAIRE N° 2020-02-26-18

Le Président précise que les admissions en non valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Le Président indique également que l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non valeur » dispose des crédits suffisants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la nomenclature comptable M4,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie d'Etain-Fresnes,

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Liste n° 4179440232 pour un montant total de **943.14 €**

Voix pour : 44

Voix contre : 1

Abstention : 0

## 6. EFFACEMENTS DE DETTES

### 5.1. EFFACEMENT DE DETTES BUDGET GENERAL

#### AFFAIRE N° 2020-02-26-19

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Etain Fresnes,

Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ✚ Autorise l'effacement de dettes sur le budget général pour un montant de 10 748,03 euros,
- ✚ Autorise l'émission d'un mandat de 10 748,03 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5.2. EFFACEMENT DE DETTES BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2020-02-26-20

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence environnement élimination et traitement des ordures ménagères,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Etain Fresnes,

Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

↳ Autorise l'effacement de dettes sur le budget ordures ménagères pour un montant de 804,82 euros,

↳ Autorise l'émission d'un mandat de 804,82 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7. ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE XDEMAT POUR LES LOGICIELS DE DEMATERIALISATION (ACTES/PLATEFORME MARCHES PUBLICS/PARAPHEUR ELECTRONIQUE)

AFFAIRE N° 2020-02-26-21

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le Département de Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **Communauté de Communes de Damvillers Spincourt** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Après avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de la communauté de communes de Damvillers Spincourt décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **M. MISSLER Jean-Marie**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – le conseil communautaire approuve que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Olivier JACQUINET, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aube, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités auboises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant de la communauté de communes de Damvillers Spincourt approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0



## 8. OUVERTURE DE POSTES

AFFAIRE N° 2020-02-26-22

Le Président informe les conseillers communautaires que les contrats aidés de deux agents du service technique arrivent à terme.

Il convient donc d'ouvrir deux postes au grade d'adjoint technique pour ces deux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agents techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

↳ décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, de deux postes d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),

↳ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,

↳ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 9. VALIDATION DES DOSSIERS DETR 2020 ET PLANS DE FINANCEMENT

Le président informe les conseillers communautaires qu'un seul dossier sera présenté à la DETR. Les dossiers de réhabilitation des déchetteries seront programmés ultérieurement.

### DETR - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

#### AFFAIRE N° 2020-02-26-23

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Vu le projet d'extension de la maison de santé de Spincourt,

Vu la délibération n° 2019-12-17-02, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la maison de santé de Spincourt,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR le dossier d'extension de la maison de santé de Spincourt selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
<b>TRAVAUX</b>	<b>720 168</b>	DETR	61,5	498 487
Terrassement – VRD	71 858	REGION	18,5	150 000
Gros œuvre	94 744	GRAND EST		
Structure bois –bardage	99 010			
Couverture étanchéité	69 806			
Menuiserie extérieure	50 800			
Menuiserie intérieure	28 261			
Plâtrerie –isolation –faux plafonds	64 009			
Chape –carrelage - faïence	8 479			
Peinture –sol souple	41 659			
PBS – ventilation – chauffage	118 996			
Electricité	72 546			
<b>FRAIS ANNEXES</b>	<b>90 441</b>	AUTO-FINANCEMENT	20,00	162 122
Constat huissier	500			
Equipe maîtrise d'œuvre	72 017			
Etude de sol	2 424			
Bureau de contrôle	5 000			
Coordonnateur SPS	3 000			
Test étanchéité à l'air	1 200			
Taxes	4 000			
Frais de dématérialisation	500			
Moyens de secours	1 800			
<b>TOTAL</b>	<b>810 609</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>810 609</b>

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **10. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU METRE CARRE SUR LA ZONE D'ACTIVITES A SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2020-02-26-24**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence développement économique,

Vu la création d'une zone d'activités à Spincourt,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant l'avis des domaines demandé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise la revente des parcelles au prix de 38 euros TTC le mètre carré.

Le Président est autorisé à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à ces transactions.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **11. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2020**

**AFFAIRE N° 2020-02-26-25**

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés organisés pendant les vacances scolaires de printemps.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire, Petite enfance, jeunesse,

Considérant l'organisation de centres aérés pendant les vacances scolaires de printemps,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la grille tarifaire suivante :

### Centre aéré pour les 3-12 ans – du 14 au 17 avril et du 20 au 24 avril 2020

	QF inf ou = à 500 €	QF de 501 à 1000 €	QF sup à 1001 € et MSA
La semaine à la journée avec repas et goûter	60,00 €	65,00 €	70,00 €
Journée avec repas et goûter	14,50 €	15,00 €	16,00 €
Péricentre forfait	2,00 €	2,25 €	2,50 €

### Activités pour les 13-17 ans – du 14 au 24 avril 2020 (9 jours)

	QF inf ou = à 500 €	QF de 501 à 1000 €	QF sup à 1001 € et MSA
Semaines complètes avec une sortie le 22 avril	53,00 €	54,00 €	55,00 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12. TARIFS DIFFERENCIES POUR LES SERVICES EXTRA SCOLAIRES

### AFFAIRE N° 2020-02-26-26

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'étudier la mise en œuvre d'un tarif différencié qui serait appliqué aux enfants des animatrices des CLSH organisés pendant les vacances scolaires.

En effet, les agents qui animent les centres aérés ont parfois l'obligation d'inscrire leurs enfants en CLSH à défaut d'autre mode de garde.

Dans ce contexte, l'impact financier conduit parfois les animatrices à décliner les propositions de missions pendant les vacances scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire, Petite enfance, jeunesse,

Considérant l'organisation de centres aérés pendant les vacances scolaires,

Considérant les dépenses engagées par les animatrices pour inscrire leurs enfants aux CLSH,

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif différencié pour les enfants des animatrices,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ↳ Les enfants des animatrices des CLSH bénéficieront d'un demi-tarif établi selon la grille de tarifs générale,

↳ Cette réduction s'applique uniquement :

- Aux enfants fréquentant un centre aéré organisé par la communauté de communes de Damvillers Spincourt (3-12 ans),
- Aux enfants des animatrices qui exercent une mission d'animation sur la même période.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 13. COTISATION ANATEEP

**AFFAIRE N° 2020-02-26-27**

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports périscolaires, postscolaires seuls,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,81 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 26,00 euros de part fixe, soit 225,10 euros pour l'année 2020.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 14. COTISATION CAUE

AFFAIRE N° 2020-02-26-28

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2020 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 978,70 euros. (0.70 euros X 8 541 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 15. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22H.

**Ordre du jour :**

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2019.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats des CA.
4. Autorisation de dépenses d'investissement.
5. Admissions en non valeur.
6. Effacements de dettes.
7. Adhésion à la Société Publique Locale XDEMAT pour les logiciels de dématérialisation (ACTES/plateforme marchés publics/parapheur électronique).
8. Ouverture de postes.
9. Validation des dossiers DETR 2020 et plans de financement.
10. Fixation du prix de vente du mètre carré sur la zone d'activités à Spincourt.
11. Tarifs centres de loisirs vacances de printemps 2020.
12. Tarifs différenciés pour les services extra scolaires.
13. Cotation ANATEEP.
14. Cotation CAUE.
15. Questions diverses

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FAUQUENOT Evelyne	
FURINA Ernest	

GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	Excuse
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	

PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	

STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	
ZANON Jean Luc	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
CORENDS Maryse	
HANCE Bruno	

HARMAND Romuald	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	